

COPIE

COMMUNE  
MONTFAUCON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 29 JUILLET 1991

**ARRÊTÉ**

M. CHALETY

**ACTE DÉPOSÉ**  
le 31 JUIL. 1991  
PRÉFECTURE DU GARD  
Bureau du Courrier

Le Maire de la Commune de MONTFAUCON

- VU le Code des Communes Article L.131 - 2.1
- **CONSIDERANT** l'évolution de canots à moteur et skooters de mer de plus en plus importante sur le plan d'eau du Revestidou
- **CONSIDERANT** qu'ils représentent un grave danger pour les stagiaires de la base de voile et les baigneurs
- **CONSIDERANT** qu'ils perturbent gravement la pratique des sports de voile et de la pêche
- **CONSIDERANT** la pollution occasionnée par les bateaux à moteur

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** Les skooters de mer et bateaux servant à la pratique du ski nautique ainsi que tous types de bateaux à moteur supérieur à **trois** chevaux sont interdits sur le plan d'eau du Revestidou et ce jusqu'en limite du territoire fluvial de la Commune

**Article 2 :** Les contrevenants sont passibles de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie Nationale ou les Agents assermentés du Service de la Navigation suivant l'article 9-05 du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et l'article 21 du Règlement Particulier de Police Rhône-Saône.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquemaure
- Monsieur l'Ingénieur T.P.E. du Service de la Navigation Rhône-Saône
- La police Municipale (le garde-champêtre)
- Monsieur le Maire de Caderousse : pour information
- Archives

sera affiché notamment sur les lieux du Plan d'Eau et publié par les moyens en usage dans la Commune.

fait à MONTFAUCON, le 29 JUILLET 1991

LE MAIRE :  
**Pour le Maire,**  
l'Adjoint délégué,

*[Signature]*

5414 ad. 1991 - 312 360

EN PRÉFECTURE  
31-07-91  
NOTIFICATION OU NOTIFICATION  
DU 1-08-91  
LE MAIRE,